



Document de séance

A9-0121/2022

7.4.2022

RAPPORT

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence
d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2020
(2021/2137(DEC))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Lefteris Christoforou

SOMMAIRE

	Page
1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
3. PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	7
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	10
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	11

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2020 (2021/2137(DEC))

Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom relatifs à l'exercice 2020,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020, accompagné des réponses des agences¹,
- vu la déclaration d'assurance² concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2020 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 28 février 2022 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2020 (06003/2022 – C9-0092/2022),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012³, et notamment son article 68,
- vu la décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom⁴, et notamment l'article 8 de son annexe,
- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0121/2022),

1. donne décharge à la directrice générale de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom

¹ JO C 439 du 29.10.2021, p. 3.

² JO C 439 du 29.10.2021, p. 3..

³ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

⁴ JO L 41 du 15.2.2008, p. 15.

sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2020;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, à la directrice générale de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la clôture des comptes de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2020 (2021/2137(DEC))

Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom relatifs à l'exercice 2020,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020, accompagné des réponses des agences¹,
 - vu la déclaration d'assurance² concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2020 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu la recommandation du Conseil du 28 février 2022 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2020 (06003/2022 – C9-0092/2022),
 - vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
 - vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012³, et notamment son article 68,
 - vu la décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom⁴, et notamment l'article 8 de son annexe,
 - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0121/2022),
1. approuve la clôture des comptes de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2020 / reporte la clôture des comptes de l'Agence d'approvisionnement

¹ JO C 439 du 29.10.2021, p. 3.

² JO C 439 du 29.10.2021, p. 3..

³ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

⁴ JO L 41 du 15.2.2008, p. 15.

d'Euratom pour l'exercice 2020;

2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision à la directrice générale de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

3. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2020 (2021/2137(DEC))

Le Parlement européen,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2020,
 - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0121/2022),
- A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses, le budget définitif de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ci-après l'«Agence») pour l'exercice 2020 était de 230 000 EUR, en hausse de 3,14 % par rapport à 2019; que le budget de l'Agence provient en totalité du budget de l'Union;
- B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice 2020 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») affirme avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. observe avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2020 se sont traduits par un taux d'exécution des crédits d'engagement de 99,54 %, ce qui représente une baisse de 0,32 % par rapport à 2019; regrette toutefois que le taux d'exécution des crédits de paiement se soit élevé à 22,33 %, en baisse de 18,72 % par rapport à 2019; constate que cette baisse est due au report des engagements restant à liquider, qui s'élevaient à 177 578,67 EUR, soit 78 % des montants engagés dans le cadre de contrats de services informatiques signés qui n'avaient pas été menés à bien à la fin de l'exercice;
2. constate que le taux d'annulation des crédits budgétaires reportés de 2019 à 2020 s'élevait à 7 %, ce qui montre que des engagements ont été pris de manière injustifiée l'année précédente; invite l'Agence à ne reporter des crédits budgétaires que si cela se justifie;

Performance

3. encourage l'Agence, au titre du suivi des observations des exercices précédents, à poursuivre la transition numérique de ses services;

Politique du personnel

4. note qu'au 31 décembre 2020, les postes du tableau des effectifs étaient pourvus à

94,12 %, avec 16 fonctionnaires de la Commission nommés sur les 17 postes autorisés au titre du budget de l'Union (17 étaient autorisés en 2019);

5. constate que l'Agence a déclaré que, pour l'ensemble de son personnel, la proportion hommes-femmes s'établissait à 56 % de femmes et à 44 % d'hommes et que l'Agence est dotée d'une politique d'égalité des chances;

Passation de marchés

6. relève que le projet NOEMI (observatoire nucléaire et gestion des informations de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom) est destiné à renforcer les capacités de l'Agence en matière de suivi du marché des matières et combustibles nucléaires, tout en permettant l'hébergement sécurisé des données des contrats nucléaires sensibles; constate que la mise en œuvre du projet NOEMI, de 2020 à 2021, a un coût estimé à 355 000 EUR; observe qu'un prototype fonctionnel, doté des fonctionnalités essentielles, a été livré en juin 2020; invite l'Agence à tenir l'autorité de décharge informée de l'évolution de la mise en œuvre du projet;

Réaction à la COVID-19 et continuité des activités

7. prend acte que l'Agence s'est efforcée de réduire les effets de la pandémie sur son personnel et ses parties prenantes en prenant toutes les mesures nécessaires pour poursuivre ses missions essentielles et a modifié la structure de ses dépenses au moyen d'un amendement budgétaire visant à réduire les dépenses liées aux activités affectées par la pandémie; constate que l'Agence a investi dans la mise à niveau de sa principale application informatique, a redéfini la portée de ses tâches en cours et a modifié son approche et son calendrier afin de tenir compte de l'évolution de la situation dans son nouveau programme de travail pour 2021; invite l'Agence à rendre compte à l'autorité de décharge des évolutions à cet égard;
8. prend acte de l'observation de l'Agence selon laquelle les mesures de confinement mises en place à travers le monde ont accéléré le déploiement de solutions numériques sécurisées, ce qui a entraîné un renforcement général des connaissances et de la maturité numériques des parties prenantes et a confirmé du même coup l'intérêt économique de NOEMI;

Contrôle interne

9. constate qu'en 2020, l'Agence a adopté son cadre de contrôle interne destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs fixés dans le règlement financier, à savoir l'efficacité, l'efficience, l'économie des opérations, la fiabilité de l'information, la protection des actifs et de l'information, la prévention, la détection et la correction de la fraude et des irrégularités ainsi que leur suivi et la gestion appropriée de la légalité et de la régularité des transactions sous-jacentes; relève qu'en janvier 2020, l'Agence a organisé un atelier détaillé sur l'évaluation des risques portant sur l'ensemble des domaines d'activité de l'Agence et ses procédures opérationnelles et administratives; observe également que l'Agence a examiné les contrôles en vigueur et a recensé les domaines méritant une surveillance;

Autres commentaires

10. constate, en ce qui concerne le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, que d'intenses négociations ont eu lieu en 2020 sur le futur partenariat du Royaume-Uni et de l'Union dans le cadre de l'Agence, notamment dans le domaine du nucléaire civil; relève que, le 24 décembre 2020, l'Union et le Royaume-Uni ont signé l'accord Euratom, qui prévoit une vaste coopération sur les utilisations sûres et pacifiques de l'énergie nucléaire, étayée par les engagements des deux parties à respecter leurs obligations internationales en matière de non-prolifération, en maintenant des normes élevées de sûreté nucléaire; invite l'Agence à lui rendre compte des évolutions intervenant à cet égard;
11. demande à l'Agence, pour ce qui est des suites à donner aux observations émises à l'occasion de la décharge 2019, de s'attacher à diffuser les résultats de ses recherches auprès du grand public et de s'adresser à celui-ci par l'intermédiaire des médias sociaux et d'autres médias;
 - o
 - o
 - o
12. renvoie, pour d'autres observations transversales accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du [...] 2022¹ sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0000.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Date de l'adoption	31.3.2022
Résultat du vote final	+ : 28 - : 2 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Matteo Adinolfi, Gilles Boyer, Olivier Chastel, Caterina Chinnici, Lefteris Christoforou, Corina Crețu, Ryszard Czarnecki, José Manuel Fernandes, Raffaele Fitto, Luke Ming Flanagan, Isabel García Muñoz, Monika Hohlmeier, Jean-François Jalkh, Pierre Karleskind, Mislav Kolakušić, Joachim Kuhs, Ryszard Antoni Legutko, Claudiu Manda, Alin Mituța, Jan Olbrycht, Younous Omarjee, Markus Pieper, Michèle Rivasi, Petri Sarvamaa, Angelika Winzig, Lara Wolters, Tomáš Zdechovský
Suppléants présents au moment du vote final	Bas Eickhout, Tsvetelina Penkova, Viola Von Cramon-Taubadel

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

28	+
ECR	Ryszard Czarnecki, Raffaele Fitto, Ryszard Antoni Legutko
ID	Matteo Adinolfi, Jean-François Jalkh, Joachim Kuhs
NI	Mislav Kolakušić
PPE	Lefteris Christoforou, José Manuel Fernandes, Monika Hohlmeier, Jan Olbrycht, Markus Pieper, Petri Sarvamaa, Angelika Winzig, Tomáš Zdechovský
Renew	Gilles Boyer, Olivier Chastel, Pierre Karleskind, Alin Mituța
S&D	Caterina Chinnici, Corina Crețu, Isabel García Muñoz, Claudiu Manda, Tsvetelina Penkova, Lara Wolters
Verts/ALE	Bas Eickhout, Michèle Rivasi, Viola Von Cramon-Taubadel

2	-
The Left	Luke Ming Flanagan, Younous Omarjee

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention